

## **Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix huit heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints au scrutin de liste
5. Signature de la charte de l' élu local

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GRANDADAM Jean-Marie, CONRADO Marie-Charlotte, LAVIGNE Didier, REMUND Nathalie, BACH Sébastien, PETERSCHMITT Amandine, BENOIT Jean-Paul, DIDIER Céline, KOENIGUER Théo, KRIEGER Chantal, KOLLER Roger, PHILBERT Danièle, FACCA Eric, THEIS Florence, CHIPON Jean-Marc.

### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur KOLLER Roger, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer :

GRANDADAM Jean-Marie, CONRADO Marie-Charlotte, LAVIGNE Didier, REMUND Nathalie, BACH Sébastien, PETERSCHMITT Amandine, BENOIT Jean-Paul, DIDIER Céline, KOENIGUER Théo, KRIEGER Chantal, KOLLER Roger, PHILBERT Danièle, FACCA Eric, THEIS Florence, CHIPON Jean-Marc

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame KRIEGER Chantal

Monsieur KOLLER Roger, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné Monsieur BACH Sébastien et Monsieur BENOIT Jean-Paul comme assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret.

## 2. ÉLECTION DU MAIRE

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT.

### Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| - nombre de bulletins :      | 15 |
| - bulletins blancs ou nuls : | 0  |
| - suffrages exprimés :       | 15 |
| - majorité absolue :         | 8  |

Ont obtenu :

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| - Monsieur GRANDADAM Jean-Marie : | quatorze voix |
| - Monsieur CHIPON Jean-Marc :     | une voix      |

Monsieur GRANDADAM Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur GRANDADAM Jean-Marie a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## 3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à bulletin secret décide à la majorité absolue, la création de deux postes d'adjoints au maire.

## 4. ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

### Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| - nombre de bulletins :      | 15 |
| - bulletins blancs ou nuls : | 0  |
| - suffrages exprimés :       | 15 |
| - majorité absolue :         | 8  |

Ont obtenu :

### **NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE**

LAVIGNE Didier : quatorze voix

CHIPON Jean-Marc : une voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés M. LAVIGNE Didier et MME CONRADO Marie-Charlotte figurant sur la liste conduite par M. LAVIGNE Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur LAVIGNE Didier et Madame CONRADO Marie-Charlotte ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## **5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

A l'issue des opérations de vote, l'ensemble des élus procède à la signature de la charte de l'élu local.

Le Doyen d'âge du conseil,

Le Secrétaire,

Les Assesseurs,

Le Maire,